

2024- 021  
TG

## DELIBERATION

COMMUNE DE MARCILLY LE CHATEL,

SEANCE du 16 octobre 2024 :

**Présents :** GOUBY Thierry, DERUE MOLLE Odile, FORAISON Jacques, COHAS Régine, ROCHIGNEUX Didier, BOURSIER Adeline, DELHOMME Baptiste, DUCHEZ Stéphane, GIBERT Marie-Anne, GRANGE JF, JOUIN Nicolas, MASSACRIER Marie-Claude, SEFERIAN Sandrine

**Absents :** GARIN Maximilien, COMBE Emilie.

**Secrétaire de séance :** Jacques FORAISON

### **Objet :** Convention ACTES Budgétaires

Monsieur Le maire informe le conseil municipal que la Préfecture de la Loire demande aux communes qui ne l'ont pas encore fait, de signer la convention de télétransmission des actes budgétaires avant la fin de l'année 2024, permettant l'envoi dématérialisé de tous les actes budgétaires. A ce jour la commune avait validé seulement la télétransmission des actes réglementaires.

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 1 an et sera renouvelable d'année en année, par tacite reconduction.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal à l'unanimité :

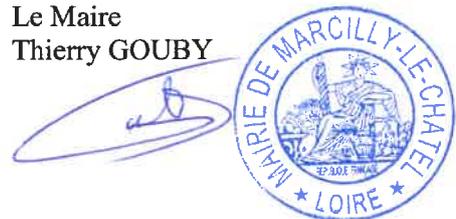
- accepte la convention de télétransmission des actes budgétaires
- donne pouvoir au Maire pour la signature de cette convention

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme

Fait à MARCILLY LE CHATEL,  
le 16 octobre 2024

Le Maire  
Thierry GOUBY



Le secrétaire de séance  
Jacques FORAISON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20241016-2024-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024  
Publication : 17/10/2024

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Jacques FORAISON, is written across the bottom right of the page.